

Rapport annuel de gestion
2007-2008

Commission municipale du Québec

Rapport annuel de gestion
2007-2008

Commission municipale du Québec

Le contenu du présent rapport a été rédigé par
la Commission municipale du Québec.

La présente édition a été produite par
Les Publications du Québec
1000, route de l'Église, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 3V9

Dépôt légal – 2008

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 978-2-550-53152-4 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-53153-1 (version électronique)
ISSN 0229-8139

© Gouvernement du Québec, 2008

Québec, le 26 mai 2008

Madame Nathalie Normandeau
Ministre des Affaires municipales et des Régions
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Madame la Ministre,

Conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission municipale du Québec.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2008.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



Pierre Delisle

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion 2007-2008 de la Commission municipale du Québec. Cette année a marqué le 75^e anniversaire de la création de la Commission, laquelle a su, au fil des années, faire preuve d'innovation, d'ajustement et d'adaptation aux réalités changeantes du milieu municipal.

Ce rapport témoigne des résultats obtenus eu égard aux objectifs poursuivis. Il fait état également des réalisations de la Commission, qui ont toujours été empreintes du souci de maintenir le meilleur service à la clientèle, tant sur le plan juridictionnel que sur le plan administratif, et ce, dans le respect de ses valeurs organisationnelles.

L'année 2007-2008 aura permis à la Commission municipale du Québec non seulement de consolider ses acquis, mais aussi d'amorcer une démarche visant à moderniser sa loi et à actualiser son mandat et ses compétences.

La Commission a entrepris la préparation d'une stratégie de communication qui lui permettra de faire connaître à ses partenaires et à ses clientèles les différents services qu'elle offre, en mettant l'accent sur les méthodes alternatives de règlement des différends en vue de faciliter l'harmonisation des relations entre les divers acteurs du milieu municipal.

L'année financière 2007-2008 a été particulièrement chargée, les effectifs de la Commission municipale ayant à se partager les nombreux mandats reçus, dont 10 administrations provisoires de municipalités, l'assujettissement d'une municipalité (tutelle), 21 demandes de villes reconstituées qui se prévalaient de leur droit d'opposition à des règlements de leur conseil d'agglomération, en plus d'un nombre croissant de demandes d'avis de conformité en matière d'urbanisme.

L'année 2007-2008 a également été marquée par l'entrée en vigueur de l'entente conclue entre la Commission municipale, la Régie du logement et le Centre de services partagés – Affaires municipales et Régions, en vue d'une gestion commune des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. De plus, la Commission a conclu des ententes de partage de locaux et de services avec d'autres organismes et tribunaux administratifs.

C'est grâce à l'engagement constant de ses membres et de ses employés que la Commission a pu atteindre ses résultats de 2007-2008 et elle entend poursuivre ses efforts afin de maintenir, en 2008-2009, la qualité des services offerts à sa clientèle.



Le président,
Pierre Delisle
Mai 2008

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES CONTENUES DANS LE RAPPORT ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données contenus dans le rapport annuel de gestion 2007-2008 de la Commission municipale du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de la Commission;
- présentent les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats obtenus;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare par la présente que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles y afférents sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2008.



Le président,
Pierre Delisle
Mai 2008

RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Monsieur Pierre Delisle
Président
Commission municipale du Québec

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'entente de service de soutien administratif intervenue entre la Commission municipale du Québec et le ministère des Affaires municipales et des Régions et conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés au chapitre 2 du Rapport annuel de gestion 2007-2008 de la Commission municipale du Québec présentant les réalisations au regard des orientations stratégiques 2001-2004. Nous nous sommes également assurés de la cohérence de l'information examinée dans ce chapitre avec celle présentée dans les autres chapitres du rapport annuel de gestion. Comme il s'agit de la deuxième année de validation, toute l'information relative à des exercices antérieurs à l'exercice 2006-2007 ou y faisant référence n'a fait l'objet d'aucune appréciation.

La responsabilité de s'assurer de l'exactitude, de l'intégralité et de la fiabilité des données divulguées incombe à la direction de la Commission municipale du Québec. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre mandat.

Notre examen a été effectué en tenant compte des normes professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter sur l'information fournie. Notre examen ne vise pas à vérifier les systèmes de compilation, à évaluer le contrôle interne, ni à effectuer des sondages. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification concernant les informations contenues dans le rapport annuel de gestion.

Au terme de notre examen, nous concluons que les résultats et les renseignements présentés au chapitre 2 du rapport annuel de gestion 2007-2008 nous paraissent, à tous égards importants, plausibles et cohérents. De même, nous nous sommes assurés de la cohérence de l'information examinée dans ce chapitre avec celle présentée dans les autres chapitres du rapport annuel de gestion.

Le vérificateur interne,



Luc Tremblay
Québec, mai 2008

Table des matières

Message du président	VII
Déclaration sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents	IX
Rapport de validation de la vérification interne	XI
<hr/>	
Chapitre 1 – Présentation de la Commission municipale du Québec	1
1.1 Fonction, mission et valeurs organisationnelles	1
1.2 Champs d'activité	2
1.3 Clientèle et partenaires	3
1.4 Contexte et enjeux	3
1.5 Membres de la Commission au 31 mars 2008	4
1.6 Ressources financières	4
<hr/>	
Chapitre 2 – Orientations stratégiques 2001-2004 et réalisations 2007-2008	7
2.1 Assumer efficacement les nouvelles responsabilités confiées à la Commission municipale du Québec	7
2.2 Renforcer la capacité organisationnelle de la Commission	9
2.3 Faire mieux connaître la Commission et ses différentes responsabilités	10
<hr/>	
Chapitre 3 – Rapport des activités administratives et juridictionnelles de la Commission	13
3.1 Activités administratives	13
3.2 Activités juridictionnelles	15
<hr/>	
Chapitre 4 – Application de lois, règlements et politiques pour l'exercice 2007-2008	21
4.1 Accès à l'information et protection des renseignements personnels	21
4.2 Protection des non-fumeurs	21
4.3 Développement de la main-d'œuvre	21
4.4 Programme d'accès à l'égalité, plan d'embauche de personnes handicapées et embauche de personnes représentant les diverses composantes de la société québécoise	22
4.5 Éthique et déontologie	22
4.6 Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information	22
4.7 Plan stratégique et déclaration de services aux citoyens	22
4.8 Recommandations du Vérificateur général	23
4.9 Plan d'action en matière de développement durable	23
4.10 Orientations 2008-2009	23

ANNEXES

A	Statistiques des dossiers traités par la Commission	25
B	Orientations stratégiques 2001-2004	27
C	Déclaration de services aux citoyens	31
D	Code d'éthique et de déontologie.	35
E	Inforoute et courrier électronique	37

Présentation de la Commission municipale du Québec

1.1 Fonction, mission et valeurs organisationnelles

Fonction La Commission municipale du Québec est un organisme gouvernemental indépendant, spécialisé dans le domaine municipal, dont la fonction consiste à agir comme expert ou décideur en matière d'organisation territoriale, d'équipements à caractère supralocal, de tutelle, de régulation technique, d'enquête et d'adjudication, dans une perspective d'efficacité et d'efficience des administrations municipales.

Mission À cette fin, la Commission est appelée à statuer sur les droits des municipalités et des citoyens, à trancher des litiges et des différends, à effectuer des études, à donner des avis, à superviser et à aider les conseils municipaux lors d'une tutelle, à administrer provisoirement une municipalité et à agir à titre de conciliateur ou de médiateur, en rendant des décisions motivées, en produisant des rapports circonstanciés ainsi qu'en mettant à contribution l'expérience et l'expertise multidisciplinaires de ses membres.

Valeurs organisationnelles Les valeurs organisationnelles que privilégie la Commission municipale du Québec sont autant d'engagements qu'elle prend envers sa clientèle dans la réalisation de sa mission.

- L'indépendance, l'impartialité et l'objectivité

Le rôle de la Commission et les pouvoirs qu'elle détient lui assurent indépendance et lui imposent d'être objective et impartiale. La Commission s'engage à respecter ces valeurs en tout temps et en toutes circonstances.

- L'accessibilité et l'écoute

La Commission se déplace partout au Québec et tient ses audiences dans les régions afin de faciliter l'accès à sa clientèle. Elle s'engage à demeurer accessible et à maintenir une approche respectueuse et une écoute attentive.

- La qualité, la cohérence et la diligence

La Commission s'engage à rendre des décisions motivées et cohérentes ainsi qu'à produire des rapports circonstanciés dans des délais raisonnables.

- La compétence du personnel et des membres de la Commission

La clientèle de la Commission peut compter sur l'expérience et l'expertise multidisciplinaires de ses membres, soutenus par un personnel motivé. Par ailleurs, la Commission s'engage à consolider et à développer les connaissances ainsi que la formation de son personnel et de ses membres.

1.2 Champs d'activité

Les responsabilités de la Commission municipale du Québec lui sont principalement conférées par les lois suivantes :

- Loi sur la Commission municipale,
- Loi sur la fiscalité municipale,
- Loi sur les cités et villes,
- Code municipal du Québec,
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,
- Loi sur l'organisation territoriale municipale,
- Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,
- Loi sur la qualité de l'environnement,
- Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ses compétences sont de nature administrative et juridictionnelle. De plus, ses membres sont investis, aux fins d'une enquête, des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête.

Les compétences de la Commission en matière administrative sont les suivantes :

- assujettissement d'une municipalité au contrôle de la Commission (tutelle),
- administration provisoire de municipalités,
- enquête sur l'administration financière de municipalités,
- enquête sur tout aspect de l'administration de municipalités,
- constitution d'une municipalité, changement de nom, annexion, regroupement et redressement des limites territoriales de municipalités,
- détermination du caractère supralocal d'un équipement, d'une infrastructure, d'une activité ou d'un service et établissement de règles de gestion, de financement et de partage de revenus,
- avis au ministre des Affaires municipales et des Régions,
- autorisation de ne pas agir comme président d'élection,
- approbations administratives de certains règlements à la suite ou non de l'exercice d'un droit d'opposition.

Les compétences de la Commission en matière juridictionnelle sont les suivantes :

- exemption de taxes foncières et de la taxe d'affaires,
- tarification à l'égard de lieux d'élimination des matières résiduelles,
- fixation du prix de vente de l'eau ou du service d'égout,
- fixation du taux de certaines redevances,
- avis sur la conformité de certains règlements d'urbanisme,
- destitution d'un président d'élection,

- détermination de la fin du mandat des élus,
- arbitrage d'ententes intermunicipales,
- arbitrage conventionnel entre municipalités,
- détermination de l'intérêt public à l'exécution de travaux utiles à plusieurs municipalités et répartition des coûts.

1.3 Clientèle et partenaires

Clientèle La clientèle de la Commission municipale du Québec est composée principalement des municipalités locales et des municipalités régionales de comté (MRC), d'organismes à but non lucratif (OBNL) et de citoyens. Le ministre des Affaires municipales et des Régions et le gouvernement constituent également des clients lorsque, conformément à diverses lois, ils confient à la Commission des dossiers en matière d'organisation territoriale municipale, d'enquête et de tutelle, ou lorsque le ministre demande des avis à la Commission.

Partenaires À la suite de la signature d'une entente de services le 14 mars 2007, le ministère des Affaires municipales et des Régions fournit à la Commission municipale du Québec des services administratifs, dans les domaines de la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles, de même que des services spécialisés en vérification interne.

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) diffuse sur son site Internet les décisions de la Commission municipale du Québec.

1.4 Contexte en enjeux

La Commission municipale du Québec exerce des compétences variées qui sont de quatre ordres : la Commission est à la fois un organisme juridictionnel, administratif, consultatif et d'enquête.

Pour la réalisation de ses différents mandats, la Commission a pu compter sur huit membres, une secrétaire et quatre collaboratrices. Au cours de l'exercice, il y a eu les départs de mesdames Caroline Pouliot (secrétaire générale) et Marie Auger (membre), le renouvellement de mandat de madame Jocelyne Ouellette et la nomination de monsieur Richard Quirion prenant effet le 3 mars 2008.

Afin de remplir ses obligations, la Commission a dû compter sur l'effort soutenu de l'ensemble de son personnel et de ses membres. À cet égard, elle a bénéficié du renforcement de sa capacité organisationnelle, tant sur le plan de l'organisation du travail que sur celui des méthodes et des processus déjà établis, en faisant appel à l'esprit d'équipe et d'initiative de son personnel et de ses membres. Finalement, elle a mis à profit les technologies de l'information et en a intensifié l'usage.

1.5 Membres de la Commission au 31 mars 2008

Pierre Delisle, président

Robert Pagé, vice-président

Pierre-D. Girard

Nancy Lavoie

Jocelyne Ouellette

Louise Paiement

Richard Quirion

Matthias Rioux

Secrétaire de la Commission : Céline Lahaie, notaire

1.6 Ressources financières

Pour l'exercice financier 2007-2008, la Commission municipale du Québec disposait d'un budget de 2 248 000 \$.

Les dépenses réelles pour l'exercice ont totalisé 1 633 377 \$ et se répartissent comme suit : 72,9 % pour la rémunération, 26,9 % pour le fonctionnement et 0,2 % pour l'amortissement.

La variation à la baisse de 20,6 % des dépenses par rapport à l'exercice 2006-2007 est essentiellement attribuable à une diminution de 26,3 % des dépenses de rémunération.

Le tableau ci-après présente les crédits alloués à la Commission pour les exercices financiers 2006-2007 et 2007-2008.

Tableau comparatif des crédits

PROGRAMME 06 ÉLÉMENT 01 - COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

	Exercice 2007-2008		Exercice 2006-2007		Variation de la dépense (\$)		Variation de la dépense (%)	
Supercatégorie	Budget modifié	Dépenses réelles¹	Dépenses réelles					
Rémunération	1 509 700 \$	1 191 565 \$	1 616 981 \$	(425 416) \$	(26,3) %			
Fonctionnement	737 100 \$	440 645 \$	433 649 \$	6 996 \$	1,6 %			
Amortissement	1 200 \$	1 167 \$	7 484 \$	(6 317) \$	(84,4) %			
Total	2 248 000 \$	1 633 377 \$	2 058 114 \$	(424 737) \$	(20,6) %			
Supercatégorie	Dépenses budgétées	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Variation de la dépense (\$)	Variation de la dépense (%)			
Immobilisations	25 000 \$	2 910 \$	2 986 \$	(76) \$	(2,5) %			
Total	25 000 \$	2 910 \$	2 986 \$	(76) \$	(2,5) %			
EFFECTIF	22	22						

¹ Dépenses en date du 29 avril 2008.

CHAPITRE 2

Orientations stratégiques 2001-2004 et réalisations 2007-2008

2.1 ORIENTATION

ASSUMER EFFICACEMENT LES NOUVELLES RESPONSABILITÉS CONFIÉES
À LA COMMISSION

Exemption de taxes

Objectif: Assurer les contribuables d'un traitement diligent de leurs demandes d'exemption de taxes

Afin d'assurer aux contribuables un traitement diligent de leurs demandes d'exemption de taxes, la Commission a maintenu les objectifs qu'elle s'était fixés dans son plan stratégique 2001-2004.

- Accusé de réception

Dans 83 % des dossiers, la Commission a transmis un accusé de réception dans les 10 jours suivant la réception de la demande. L'objectif fixé de 85 % n'a pas été atteint et la Commission prendra les mesures nécessaires afin de corriger la situation.

La Commission a pris en moyenne 6 jours pour accuser réception d'une demande.

- Tenue de l'audience

La Commission a pour objectif de veiller à ce que 85 % des audiences se tiennent dans les 60 jours suivant la date à laquelle un dossier a été attribué à un membre de la Commission. Cet objectif n'a pas été atteint puisque dans 82 % des dossiers, l'audience s'est tenue dans les 60 jours suivant la désignation du membre. Ce résultat peut s'expliquer par le nombre de remises. Cependant, le délai moyen pour la tenue d'une audience est de 46 jours.

- Envoi de la décision

La Commission s'est engagée à transmettre au contribuable, dans au moins 80 % des dossiers, une décision motivée dans les 75 jours suivant la date de tenue de l'audience. Ce résultat a été atteint puisque dans 94 % des dossiers, une décision motivée est transmise au contribuable dans le délai prévu.

- Délai de traitement

La Commission doit veiller à ce que 85 % des dossiers soient traités dans un délai maximal de 135 jours entre la date de la désignation du membre et la date de la décision. La Commission a atteint ce résultat dans 92 % des dossiers.

Objectif: Assurer la qualité et la cohérence des décisions

En ce qui concerne l'atteinte des objectifs de qualité et de compréhension qu'elle s'était fixés, la Commission a utilisé les processus, les guides d'information ainsi que le nouveau cadre décisionnel élaborés au cours des exercices antérieurs, tout en maintenant la formation de son personnel et de ses membres. Il en a été de même lors des rencontres tenues entre les membres, en vue d'une meilleure connaissance de la loi et de son application ainsi qu'en ce qui a trait aux comités de lecture. Se sont également poursuivis la diffusion de l'information et l'accès à la jurisprudence auprès de SOQUIJ grâce à une entente de partenariat conclue au cours d'un exercice antérieur. La jurisprudence de la Commission peut être consultée à l'adresse : www.jugements.qc.ca.

Objectif: Assurer la compréhension des nouveaux critères de reconnaissance des organismes à but non lucratif

Certains documents mis au point au cours des exercices précédents, tels que le sommaire explicatif des nouvelles dispositions de la loi et le formulaire de demande de reconnaissance, ont été distribués afin de faciliter la présentation des demandes par les organismes à but non lucratif. Un dépliant explicatif sur les exemptions de taxes, réalisé antérieurement, est toujours disponible. De tels renseignements se trouvent également sur le site Internet de la Commission.

***Regroupement de
municipalités et
identification
d'équipements
supralocaux***

Objectifs: Assurer une coordination efficace de l'ensemble des dossiers

Favoriser l'implication du milieu

Maintenir la crédibilité de la Commission

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, la Commission, n'ayant été saisie d'aucune demande tant en matière de réorganisation territoriale qu'en regard de la détermination d'équipements supralocaux, n'a pas à rendre compte des objectifs fixés.

2.2 Orientation

RENFORCER LA CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE DE LA COMMISSION

Le personnel et l'organisation du travail

Objectif: Revoir l'organisation du travail en fonction des nouvelles responsabilités de la Commission

Au cours de l'exercice 2007-2008, la Commission a maintenu son plan d'action relatif au rôle et aux responsabilités du personnel et des membres.

Objectif: Mettre à profit et intensifier l'usage des nouvelles technologies de l'information

L'utilisation du courrier électronique, l'intégration de l'informatique dans le travail quotidien des membres, l'intensification de l'utilisation de l'informatique dans les processus ainsi que la formation continue dans ce domaine sont autant de moyens d'intégration et d'apprentissage des nouvelles technologies que la Commission a favorisés.

Le personnel et les membres utilisent fréquemment le courrier électronique dans leurs communications internes. Ils recourent à l'informatique notamment pour l'envoi de décisions à la SOQUIJ, le traitement du formulaire informatif utilisé par les organismes à but non lucratif en vue de l'introduction d'une demande, ainsi que pour la réception ou l'envoi de courriels à des citoyens. De plus, l'utilisation des boîtes vocales téléphoniques contribue à accroître la productivité de l'organisation.

En ce qui a trait à la formation continue, la Commission y a consacré 46 153 \$, soit 4 % de sa masse salariale au cours de l'exercice financier 2007-2008.

Les méthodes et les processus

Objectif: Revoir et adapter les méthodes et les processus en fonction des nouvelles responsabilités confiées à la Commission

En ce qui concerne ses responsabilités, la Commission avait déjà revu au cours des exercices précédents l'ensemble des documents touchés par les nouvelles règles en matière d'exemption de taxes et achevé les travaux relatifs au remplacement de son système informatique pour la gestion des demandes de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes. Elle a, au cours du présent exercice, procédé à quelques modifications aux rapports.

Les reconnaissances aux fins d'exemption de la taxe d'affaires accordées aux organismes à but non lucratif doivent faire l'objet d'une reconsidération obligatoire tous les cinq ans en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale. En ce sens, la Commission a mis en œuvre les processus qu'elle avait élaborés au cours de l'exercice précédent en vue de gérer cette responsabilité durant le présent exercice et d'aviser les organismes concernés par la révision.

La Loi sur la fiscalité municipale ayant été modifiée en octobre 2007, la Commission n'a plus l'obligation de réviser les reconnaissances obtenues aux fins d'exemption de la taxe d'affaires si la municipalité compétente n'impose plus la taxe d'affaires.

Au même effet, elle a produit, à l'intention des organismes qui présentent une nouvelle demande de reconnaissance, un modèle de lettre les informant que la Commission n'a plus à étudier une demande de reconnaissance si la municipalité compétente n'impose plus la taxe d'affaires.

2.3 Orientation

FAIRE MIEUX CONNAÎTRE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC ET SES DIFFÉRENTES RESPONSABILITÉS

La clientèle et le public en général

Objectif: Se doter d'un site Internet

La Commission a procédé à la mise à jour de son site Internet. De plus, différentes mesures ont été prises pour en diffuser l'adresse tant à l'interne qu'à l'externe, tout en maintenant sur le site un compteur de visites afin d'en vérifier régulièrement le taux de fréquentation.

Le tableau suivant fait découvrir le nombre de visites du site Internet depuis avril 2003.

VISITES DU SITE DE LA CMQ			
www.cmq.gouv.qc.ca			
	Nombre total de visites	Nombre de mois	Moyenne mensuelle du nombre de visites
Du 1 ^{er} avril 2003 au 31 mars 2004	12 071	12	1 006
Du 1 ^{er} avril 2004 au 31 mars 2005	19 223	12	1 602
Du 1 ^{er} avril 2005 au 31 mars 2006	21 084	12	1 757
Du 1 ^{er} avril 2006 au 31 mars 2007	10 705	12	892
Du 1 ^{er} avril 2007 au 31 mars 2008	11 359	12	947
Total global	74 442	60	1 240

La nature des consultations mensuelles effectuées au cours de l'exercice 2007-2008 s'établit comme suit :

STATISTIQUES SUR LA NATURE DES CONSULTATIONS DU SITE INTERNET - PAR ONGLET

ONGLET	2007								2008			MOYENNE	
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février		Mars
Page d'accueil	769	844	760	663	724	801	907	905	667	829	840	917	802
CMQ (général)	191	196	170	155	155	187	208	247	196	181	222	248	196
Responsabilités	142	154	171	104	122	153	170	171	123	132	178	177	150
Documentation	163	180	188	146	158	158	186	205	116	150	183	212	170
Jurisprudence	172	179	185	124	142	138	196	188	180	173	188	236	175
Pour nous joindre	160	160	145	126	137	131	162	166	122	175	193	190	156
Déclaration de services	95	69	62	66	64	93	96	66	51	66	81	90	75
Exemption de taxes													
Général	182	177	137	100	150	150	216	232	95	151	211	165	164
Formulaire	91	95	77	69	103	91	137	161	69	88	138	111	103

On constate que, abstraction faite de la page d'accueil, ce sont respectivement la page générale sur la Commission, celle sur la jurisprudence et celle sur la documentation qui sont les plus consultées.

Objectif: Élaborer une politique de communication

De plus, pour mieux se faire connaître, la Commission utilise la *Déclaration de services aux citoyens* qu'elle distribue en même temps qu'un dépliant explicatif sur les exemptions de taxes.

La Commission a également conservé des liens avec l'ensemble des tribunaux administratifs et a été présente à différentes activités que ces derniers ont organisées.

CHAPITRE 3

Rapport des activités administratives et juridictionnelles de la Commission

3.1 Activités administratives

Enquête Au cours de l'exercice précédent, la Commission avait reçu de la ministre des Affaires municipales et des Régions le mandat de faire une enquête, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la Commission municipale, sur l'administration financière de la Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes. La Commission devait se pencher sur la cession sans appel d'offres de droits portant sur le site d'enfouissement de la régie intermunicipale et l'octroi d'une garantie hypothécaire de 40 millions de dollars sur ledit site.

La Commission a remis son rapport à la ministre en juin 2007.

Municipalité en tutelle La Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a été assujettie au contrôle de la Commission municipale du Québec suivant le décret 395-2007 adopté par le gouvernement le 6 juin 2007 en vertu de l'article 46.1 de la Loi sur la Commission municipale.

La Commission s'est prononcée sur 15 procès-verbaux comportant 300 résolutions. Elle a adopté 15 résolutions administratives en vertu de sa loi constitutive portant sur la nomination d'employés (paragraphe g de l'article 48), l'autorisation de poursuivre un recours judiciaire (article 44) et sur la fixation du montant des taxes (paragraphe c de l'article 48).

Cet assujettissement est provisoirement suspendu jusqu'à la tenue d'une élection puisque cinq membres du conseil ont démissionné.

Étant donné l'absence de quorum au sein du conseil, la Commission administre provisoirement cette municipalité, et ce, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la Commission municipale.

Administration provisoire de municipalités En vertu de l'article 100 de sa loi constitutive, la Commission municipale du Québec a administré provisoirement 10 municipalités où le conseil municipal ne pouvait plus siéger, faute de quorum. Pareille administration a été maintenue jusqu'au moment où le conseil a atteint le quorum à la suite de la tenue d'élections fixées par la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Les tableaux ci-dessous montrent le nombre de résolutions adoptées par la Commission comparativement à celui des exercices antérieurs.

Municipalités	Nombre de résolutions		
	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Baie-Sainte-Catherine	26		
La Martre	31		
La Minerve	33		
L'Épiphanie	36		
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup		13	
Saint-Léon-de-Standon	11	7	
Lac-Supérieur			3
Latulipe-et-Gaboury			6
Sainte-Thècle			3
Saint-Constant			208
Saint-Télesphore			29
Sainte-Adèle			53
Saint-Prosper			17
Saint-Édouard-de-Maskinongé			28
Sainte-Rita			20
Petite-Rivière-Saint-François			19
Total global	137	20	386

À la fin du présent exercice, 5 municipalités étaient toujours administrées par la Commission municipale, comme le montre le tableau ci-dessous.

ADMINISTRATION PROVISoire
DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
(article 100 de la Loi sur la Commission municipale)

Exercice financier 2007-2008

Municipalité	Début de l'intervention	Fin de l'intervention
Lac Supérieur	2007-04-13	2007-04-23
Latulipe-et-Gaboury	2007-09-07	2007-10-10
Sainte-Thècle	2007-09-19	2007-10-10
Saint-Constant	2007-09-26	
Saint-Télesphore	2007-11-12	2008-03-11
Sainte-Adèle	2007-12-19	2008-03-03
Saint-Prosper	2008-01-01	
Saint-Édouard-de-Maskinongé	2008-01-10	
Sainte-Rita	2008-02-05	
Petite-Rivière-Saint-François	2008-02-13	

Autorisation de ne pas agir à titre de président d'élection

Au cours de l'exercice 2007-2008, la Commission municipale a donné, à cinq reprises, son autorisation au secrétaire-trésorier ou au greffier d'une municipalité qui la sollicitait, de ne pas agir à titre de président d'élection, et ce, en vertu de l'article 70 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande déposée en ce sens a été retirée.

**Réorganisation territoriale
municipale et équipements
supralocaux**

Au cours de l'exercice 2007-2008, la Commission n'a reçu aucun mandat relatif la réorganisation territoriale municipale, ni à la détermination du caractère supra-local d'un équipement.

Elle a toutefois été appelée à se prononcer sur des oppositions formulées par des municipalités concernant des règlements adoptés par les agglomérations de Longueuil, Montréal, Québec et Cookshire-Eaton en vertu de l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

En ce qui a trait à l'agglomération de Québec, la Commission a adopté 13 résolutions, dont 11 approuvant les règlements et 2 les désapprouvant, pour des demandes déposées au cours de l'exercice antérieur. Par ailleurs, un règlement ayant fait l'objet d'une opposition a été abrogé par l'agglomération.

Pour l'exercice en cours, 8 demandes ont été transmises à la Commission et 7 ont fait l'objet d'une résolution approuvant le règlement. Un dossier est pendant à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne l'agglomération de Longueuil, la Commission a adopté 4 résolutions approuvant les règlements pour des demandes déposées au cours de l'exercice antérieur. Durant le présent exercice, elle a reçu 5 demandes, lesquelles ont fait l'objet d'une approbation des règlements visés.

Dans le cas de l'agglomération de Montréal, la Commission a reçu 5 demandes d'opposition. Une décision a été rendue approuvant le règlement et 4 dossiers sont à l'étude à la fin du présent exercice.

Pour l'agglomération de Cookshire-Eaton, une demande reçue durant l'exercice 2006-2007 a fait l'objet d'une décision au cours du présent exercice, approuvant le règlement.

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque agglomération, le nombre de règlements ayant fait l'objet d'une décision au cours de l'exercice 2007-2008.

Agglomération de Longueuil	9
Agglomération de Montréal	1
Agglomération de Québec	20
Agglomération de Cookshire-Eaton	1

3.2 Activités juridictionnelles

Avis de conformité Au cours de l'exercice 2007-2008, la Commission a été saisie de 16 demandes portant sur l'examen de la conformité des règlements d'urbanisme. Elle a rendu 7 avis favorables, un avis mixte et un avis portant sur sa compétence. De plus, 4 demandes n'ont pas été traitées puisque le nombre de requérants requis n'a pas été atteint, le règlement a été remplacé ou la demande n'a pas été transmise dans le délai prescrit. À la fin du présent exercice 4 dossiers étaient pendants.

Les avis rendus par la Commission municipale l'ont été dans le délai de 60 jours conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le tableau suivant montre la situation pour l'exercice 2007-2008 et les deux exercices financiers précédents.

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Demandes reçues	20	10	16
Demandes traitées	18	7	9
Désistements	2	4	4
Dossiers pendants	2	1	4

**Exemption de taxes foncières
et de la taxe d'affaires**

La Commission peut, après consultation de la municipalité locale concernée, reconnaître, aux fins d'exemption des taxes foncières et de la taxe d'affaires, certains organismes à but non lucratif répondant aux critères établis par la Loi sur la fiscalité municipale.

TAXES FONCIÈRES

La Commission a reçu, au cours de l'exercice 2007-2008, 225 demandes de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières, ce qui représente une augmentation de plus de 4 % par rapport à l'exercice précédent.

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Demandes reçues	227	216	225
Dossiers fermés	313	202	189

Le tableau qui suit présente le nombre de demandes accordées et rejetées ainsi que les désistements.

Nombre total de décisions et de désistements

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Demandes accordées	248	162	160
Demandes rejetées	44	24	20
Désistements	21	16	9
Nombre total de décisions et de désistements	313	202	189

Près de 60 % des décisions et des désistements, soit 113, concernaient des demandes formulées au cours des exercices précédents.

TAXE D'AFFAIRES

La Commission municipale du Québec a reçu, au cours de l'exercice 2007-2008, 333 demandes de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires. De ce nombre, 240 dossiers portaient sur la révision de la reconnaissance obtenue aux fins d'exemption de la taxe d'affaires et 93 constituaient de nouvelles demandes, ce qui représente une augmentation de 1 % comparativement à l'exercice précédent.

Taxe d'affaires	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Demandes reçues	206	309	333
Dossiers fermés	208	265	434

Taxe d'affaires Révision	2006-2007	2007-2008
Dossiers créés	167	240
Décisions rendues	93	239
En traitement	74	6
Reconnaissance confirmée	32	170
Caducités prononcées	61	69

Le tableau suivant présente le nombre total de décisions et de désistements.

Le nombre de désistements s'explique par la transmission d'avis, soit 95 au total, car la Commission n'a plus à reconsidérer la reconnaissance obtenue aux fins d'exemption de la taxe d'affaires, ni à examiner une nouvelle demande, si la municipalité compétente n'impose plus la taxe d'affaires.

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Demandes accordées	168	182	260
Demandes rejetées	14	70	73
Désistements	26	13	101*
Nombre total de décisions et de désistements	208	265	434

*Modification à la Loi sur la fiscalité municipale (95 avis)

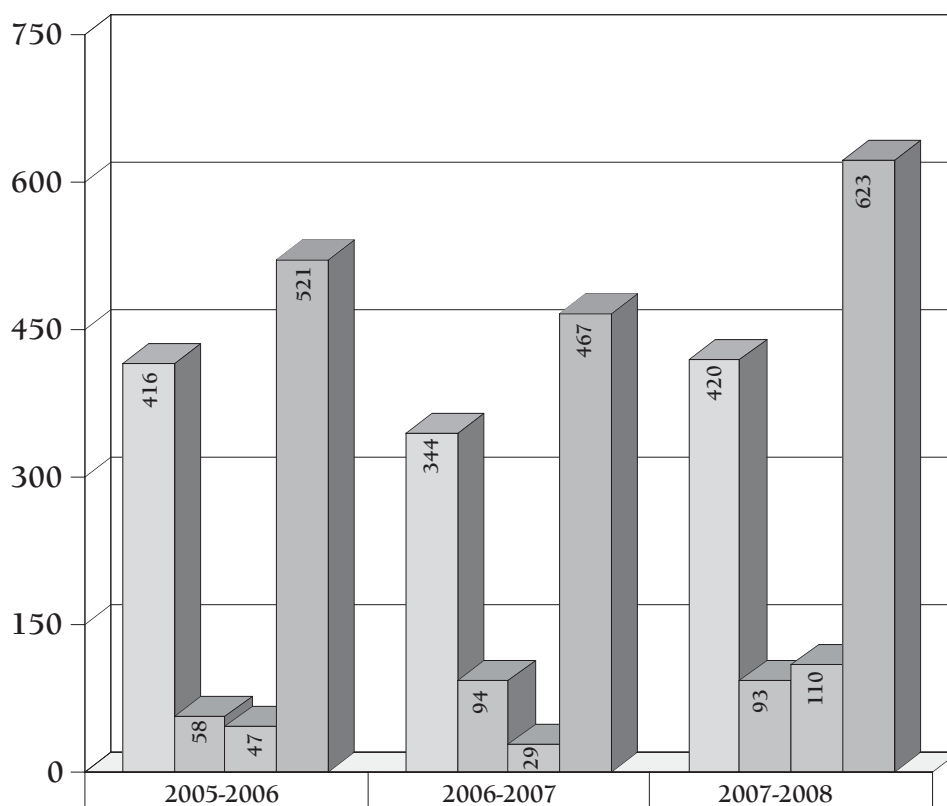
Nombre de dossiers d'exemption de taxes foncières et de la taxe d'affaires fermés pour les exercices financiers 2005 à 2008

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Demandes accordées	416	344	420
Demandes rejetées	58	94	93
Désistements	47	29	110
Total global	521	467	623

Le graphique A qui suit présente les données ci-dessus en précisant, pour chacun des exercices financiers, le nombre de demandes accordées et rejetées, ainsi que celui des désistements, tout en indiquant leur total global respectif.

GRAPHIQUE A

Nombre de dossiers d'exemption de taxes foncières et de la taxe d'affaires fermés pour les exercices financiers 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008



	2005-2006	2006-2007	2007-2008
■ Demandes accordées	416	344	420
■ Demandes rejetées	58	94	93
■ Désistements	47	29	110
■ Total global	521	467	623

Fixation du prix de vente de l'eau ou du service d'égout

Le troisième alinéa de l'article 34 de la Loi sur la qualité de l'environnement édicte qu'à défaut d'entente, la Commission municipale fixe les taux de vente d'eau ou du service d'égout entre les municipalités, ou entre une municipalité et une personne visée à l'article 32.1, ou dans le cas où une personne vend de l'eau ou fournit le traitement des eaux à une municipalité.

Afin d'établir le prix de façon juste et équitable, la Commission municipale tient compte de divers facteurs tels que les coûts d'immobilisation et le service de la dette, les coûts d'entretien, de fournitures et de réparation, les coûts de fonctionnement et la part des frais d'administration générale attribuable au service.

Une demande reçue en 2006-2007 touchait les municipalités suivantes :

- Municipalité de Champlain – et – Ville de Trois-Rivières.

Ce dossier a fait l'objet d'une entente entre les parties au début de 2008 sans que la Commission ait à rendre une décision.

La Commission a reçu, au cours de l'exercice 2007-2008, une demande visant à fixer le prix de l'eau entre la Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham et la Ville de Drummondville. Ce dossier est pendant à la fin du présent exercice.

Fin de mandat d'un élu municipal

Le greffier ou le secrétaire-trésorier qui se rend compte de la fin du mandat d'un membre du conseil en raison de son défaut d'assister aux séances dudit conseil, de son inhabilité, de la nullité de son élection ou de la dépossession de sa charge, en avise par écrit, le plus tôt possible, la Commission municipale du Québec. Même sans avoir reçu cet avis, la Commission peut agir de sa propre initiative.

La Commission, après vérification et, le cas échéant, après avoir permis à la personne intéressée de se faire entendre, constate ou non la fin du mandat. La Commission municipale doit agir avec la plus grande diligence. Elle détermine la date exacte de la vacance; si une élection partielle doit avoir lieu, le scrutin doit être tenu dans les quatre mois qui suivent la date de ladite vacance. La Commission transmet une copie de sa décision, en même temps, à la municipalité et au membre intéressé.

Une telle intervention de la Commission municipale se produit le plus souvent à la suite du défaut d'un élu d'assister aux séances du conseil municipal pendant 90 jours consécutifs.

La Commission municipale du Québec a reçu, au cours du présent exercice, 11 demandes visant à constater la fin de mandat d'un élu. Elle a rendu 4 décisions constatant la fin de mandat, un dossier était pendant à la fin de l'exercice et 6 dossiers concernaient soit des demandes prématurées ou des cas où l'élu visé par la demande de fin de mandat a démissionné avant que la Commission rende sa décision.

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Nombre de demandes reçues	15	1	11

La Commission a rendu ses décisions dans un délai moyen de 34 jours, y compris 15 jours accordés au membre du conseil en défaut, à partir de la réception des demandes d'intervention à cet effet.

La Commission a tenu une audience dans un seul dossier.

Enquête en vertu de la Loi sur certaines installations d'utilité publique

La Commission municipale peut ordonner, aux conditions qu'elle détermine, l'utilisation partagée d'une installation d'utilité publique, telle qu'elle est définie par la Loi sur certaines installations d'utilité publique.

La Commission est saisie, depuis l'exercice financier 2005, d'une demande impliquant Maskatel inc. – et – Hydro-Québec – et – Telus communications inc.

Ce dossier est toujours en cours à la fin de l'exercice financier 2007-2008.

Ordonnance en cas de travaux utiles

En vertu de l'article 22 (2) de la Loi sur la Commission municipale, la Commission peut faire enquête à la demande d'une municipalité pour l'exécution de travaux utiles à plusieurs municipalités. Elle a reçu au cours du présent exercice une telle demande de la Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham en vue d'ordonner à la Ville de Drummondville d'exécuter des travaux nécessaires à la fourniture du service de protection incendie.

La Commission a rendu une décision sur la requête préliminaire relativement à sa compétence dans ce dossier et a décliné compétence.

Arbitrage de la Commission Aux termes des articles 469 de la Loi sur les cités et villes et 623 du Code municipal du Québec, la Commission est appelée à rendre une sentence arbitrale lors de l'échec de la conciliation.

La Commission a été saisie d'une demande d'arbitrage en septembre 2007 relativement à la Paroisse de Saint-Sulpice et la Ville de L'Assomption portant sur le désaccord entourant la fourniture d'un service de police.

La Commission a rendu sa décision dans ce dossier en février 2008.

Arbitrage conventionnel Les municipalités de Rivière-Rouge, L'Ascension, Lac-Saguay, La Macaza et Nominique ont saisi la Commission d'une demande d'arbitrage conventionnel relativement au différend portant sur un équipement supralocal en vertu de l'article 24 de la Loi sur la Commission municipale.

À la fin du présent exercice ce dossier était pendant et les municipalités ont accepté de participer à une médiation préalable du différend par la Commission.

CHAPITRE 4

Application de lois, règlements et politiques pour l'exercice 2007-2008

4.1 Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Au cours de l'exercice 2007-2008, la Commission a traité 56 demandes d'accès à l'information. Ces demandes visaient essentiellement l'obtention de décisions de la Commission en matière juridictionnelle.

De plus, une demande de révision présentée auprès de la Commission d'accès à l'information en 2006-2007 était toujours pendante à la fin du présent exercice.

Dans le contexte de l'élaboration du plan d'action gouvernemental relatif à la protection des renseignements personnels, la Commission municipale a maintenu plusieurs mesures s'y rapportant, telle la mise à jour du bordereau de transmission accompagnant les envois par télécopieur, afin de respecter les exigences de la Commission d'accès à l'information en matière de confidentialité. Il en va de même en ce qui concerne la Politique relative à l'utilisation de l'inforoute et du courrier électronique, qui est reproduite en annexe.

4.2 Protection des non-fumeurs

L'interdiction complète de fumer a été appliquée dans les bureaux de la Commission en vertu de la Loi sur le tabac. La Commission n'a pas constaté d'infraction à ce règlement au cours de l'exercice 2007-2008.

4.3 Développement de la main-d'œuvre

La Commission s'est conformée à la Loi favorisant le développement de la formation et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, à laquelle elle est assujettie depuis l'entrée en vigueur de cette dernière, le 1^{er} février 1996. Cette loi oblige chaque employeur à consacrer, au cours d'une année civile, un minimum de 1 % de sa masse salariale à des dépenses de formation admissibles.

Au cours de l'année 2007, 55,3 jours de formation ont été donnés aux membres et au personnel de la Commission, pour une dépense totale de 44 431,23 \$, représentant 3,5 % de sa masse salariale.

4.4 Programme d'accès à l'égalité, plan d'embauche de personnes handicapées et embauche de personnes représentant les diverses composantes de la société québécoise

Depuis le 11 novembre 1999, la Commission doit rendre compte de ses résultats par rapport aux objectifs d'un programme d'accès ou d'un plan d'embauche pour les personnes handicapées ainsi que par rapport aux objectifs d'embauche de personnes représentant les diverses composantes de la société québécoise.

Au cours de l'exercice 2007-2008, la Commission n'a procédé à aucune embauche.

4.5 Éthique et déontologie

En conformité avec l'article 34 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, la Commission municipale s'est dotée, au cours de l'exercice 1999-2000, d'un code d'éthique et de déontologie (voir l'annexe D).

Chaque membre doit, lorsqu'il aura cessé d'exercer ses fonctions, respecter les dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Depuis l'adoption de ce code, aucun manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie n'a été constaté.

4.6 Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information

Dans le cadre de la politique mentionnée ci-dessus, et en application du point 20 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Commission s'est jointe à son ministère de rattachement pour produire à l'intention de l'Office québécois de la langue française son rapport sur l'utilisation du français dans les technologies de l'information.

4.7 Plan stratégique et déclaration de services aux citoyens

La Commission municipale du Québec s'est conformée, au cours de l'exercice 2001-2002, aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, à l'égard de la préparation et de la transmission au ministre responsable de son plan stratégique. Au cours de ce même exercice, elle a également préparé et diffusé la *Déclaration de services aux citoyens*, laquelle a été publiée sur son site Web lancé en octobre 2001.

La Commission municipale prévoit déposer à l'automne 2008 un nouveau plan stratégique de même qu'une nouvelle *Déclaration de services aux citoyens*.

4.8 Recommandation du vérificateur général

La Commission municipale du Québec n'a pas fait l'objet de recommandations de la part du Vérificateur général nécessitant la description des mécanismes mis en place ou à mettre en place pour en assurer le suivi.

4.9 Plan d'action en matière de développement durable

Au cours de l'exercice 2007-2008, la Commission a procédé à la nomination de l'officier responsable du développement durable.

La Commission préparera pour le prochain exercice son plan d'action en matière de développement durable et y fera notamment connaître la stratégie gouvernementale auprès de son personnel.

4.10 Orientations 2008-2009

L'année 2008-2009 sera marquée par l'élaboration du nouveau plan stratégique 2008-2012 de la Commission municipale et une révision de la *Déclaration de services aux citoyens*.

Une stratégie de communication permettra non seulement d'asseoir les mandats actuels de la Commission et d'en préciser la portée, mais aussi de proposer de nouvelles façons de faire, afin de mieux servir la clientèle, notamment en mettant l'accent sur les modes alternatifs de règlement des conflits.

La Commission suggérera au législateur les modifications requises afin de réécrire sa loi constitutive dans le but de lui permettre de jouer un rôle encore plus efficace, notamment dans le règlement des différends.

Statistiques des dossiers traités par la Commission

Genre d'activité	Nombre		
	2005-2006	2006-2007	2007-2008
1. Municipalités en tutelle			
Résolutions administratives adoptées par la Commission pour l'administration de tutelle	43	10	15
Procès-verbaux des municipalités analysés par la Commission	19	18	15
2. Administration provisoire des municipalités			
Résolutions administratives adoptées par la Commission, en vertu de l'article 100 de sa loi constitutive	137	20	386
3. Enquêtes de la Commission			
Rapports d'enquête au ministre à l'égard de la réorganisation municipale (regroupement, annexion, redressement de limites territoriales de municipalités) et à l'égard de la détermination d'équipements supralocaux	1	1	0
4. Décisions et ordonnances de la Commission au regard des pouvoirs juridictionnels, administratifs et d'enquête			
Exemption de taxes (513), fin de mandat d'un élu (4), droit d'opposition (31), autorisation de ne pas agir à titre de président d'élection (5), enquête sur des travaux utiles (1), arbitrage (1) et enquête sur l'administrartion financière (1)	490	444	556
5. Résolutions diverses de la Commission			
Désignations, comparutions, autorisations relatives à des requêtes en Cour supérieure et à l'application de différentes lois	11	8	4
6. Avis de conformité en matière d'urbanisme			
Avis et décisions à la suite de demandes d'avis de conformité	18	8	9
Total global	719	509	985

Orientations stratégiques 2001-2004

1

ORIENTATION : ASSUMER EFFICACEMENT LES NOUVELLES RESPONSABILITÉS CONFIEES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Axes d'intervention

Objectifs

1.1 Les exemptions de taxes

Afin de donner suite aux ententes que le gouvernement a conclues avec les associations représentant les municipalités du Québec concernant les finances et la fiscalité municipales, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q., 2000, c.54) a revu entièrement les règles en vertu desquelles la Commission municipale du Québec peut accorder à certains organismes à but non lucratif une reconnaissance dont découle une exemption à l'égard des taxes foncières et de la taxe d'affaires.

De plus, cette loi abolit, à partir de 2002, les reconnaissances automatiques dont bénéficient les organismes enregistrés comme organismes de bienfaisance en vertu de la *Loi sur les impôts*. Ces derniers devront dorénavant rencontrer les critères établis dans la loi à l'égard des organismes à but non lucratif et obtenir une reconnaissance de la Commission.

Par ailleurs, toutes les reconnaissances accordées par la Commission devront faire l'objet d'une reconsidération obligatoire tous les cinq ou neuf ans, selon qu'il s'agisse respectivement d'une reconnaissance aux fins d'une exemption pour taxe d'affaires ou d'une exemption pour taxes foncières.

En outre, toutes les reconnaissances accordées sous l'ancien régime devront être révisées par la Commission, selon un échéancier de trois ans, de 2002 à 2004, prévu dans la loi adoptée en décembre 2000 par l'Assemblée nationale.

Ainsi, au cours des quatre prochaines années, la Commission devrait connaître une augmentation du volume des dossiers en matière d'exemption de taxes. Afin de continuer de bien servir les contribuables et d'assumer efficacement ces nouvelles responsabilités, la Commission entend poser certains gestes visant à maximiser l'utilisation des ressources et augmenter la productivité, tout en ayant comme objectifs d'assurer la qualité et la cohérence des décisions et de s'assurer une compréhension des nouveaux critères de reconnaissance par tous.

Assurer les contribuables d'un traitement diligent de leurs demandes d'exemption de taxes.

Assurer la qualité et la cohérence des décisions.

Assurer la compréhension des nouveaux critères de reconnaissance des organismes à but non lucratif.

1.2 Les regroupements de municipalités et l'identification des équipements supralocaux

L'Assemblée nationale a adopté, en juin 2000, la *Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q., 2000, c.27). En vertu de cette loi, la Commission se voit confier d'importantes responsabilités en matière d'organisation territoriale municipale et de détermination du caractère supralocal des équipements, infrastructures, activités et services.

En matière d'organisation territoriale, la loi stipule que le ministre des Affaires municipales et des Régions peut demander à la Commission d'effectuer une étude sur les avantages et les inconvénients du regroupement de certains territoires municipaux. Il est prévu que l'intervention de la Commission peut également être requise par des municipalités locales dont le nombre et la population totale représentent plus de la moitié de ceux des municipalités locales visées par le regroupement. Dans le cadre de ces études, la Commission a le devoir d'informer le public en publiant des avis dans les journaux et de permettre à toute personne intéressée de faire valoir son opinion sur le regroupement touchant le territoire d'au moins une municipalité visée par l'étude. La Commission doit évidemment produire des rapports circonstanciés contenant des recommandations motivées.

En matière d'équipements supralocaux, le ministre des Affaires municipales et des Régions peut demander à la Commission de faire une étude pour déterminer le caractère local ou supralocal d'un équipement, d'une infrastructure, d'une activité ou d'un service, ainsi que pour déterminer, le cas échéant, l'organisme municipal qui devrait en être responsable et la façon dont les revenus et les dépenses reliés à celui-ci devraient être partagés.

Assurer une coordination efficace de l'ensemble des dossiers.

Favoriser l'implication du milieu.

Maintenir la crédibilité de la Commission.

2

**ORIENTATION : RENFORCER LA CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE
DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

Axes d'intervention	Objectifs
2.1 Le personnel et l'organisation du travail	Revoir l'organisation du travail en fonction des nouvelles responsabilités de la Commission. Mettre à profit et intensifier l'usage des nouvelles technologies de l'information.
2.2 Les méthodes et les processus	Revoir et adapter les méthodes et les processus en fonction des nouvelles responsabilités confiées à la Commission.

3

**ORIENTATION : FAIRE MIEUX CONNAÎTRE LA COMMISSION
MUNICIPALE DU QUÉBEC ET SES DIFFÉRENTES RESPONSABILITÉS**

Axes d'intervention	Objectifs
3.1 La clientèle et le public en général	Se doter d'un site Internet. Élaborer une politique de communication.

Mot du président Je vous présente la *Déclaration de services aux citoyens* de la Commission municipale du Québec. Elle s'inspire de notre *Planification stratégique 2001-2004*. La Commission est engagée fermement dans une démarche continue d'amélioration de ses services et contribue ainsi concrètement au grand chantier de la modernisation de l'État.

Notre mission La Commission constitue le seul organisme indépendant voué exclusivement au domaine municipal. Elle agit comme expert et décideur en matière d'organisation territoriale, d'équipements supralocaux, de tutelle, de tarification, d'enquête et d'adjudication dans une perspective d'efficacité et d'efficience des administrations municipales.

La Commission est appelée à statuer sur les droits des municipalités, des organismes et des citoyens en tranchant les litiges et les différends. Elle effectue des études et donne des avis. Elle peut superviser ou administrer une municipalité lors d'une tutelle. Elle doit rendre des décisions motivées et produire des rapports circonstanciés en mettant à profit l'expérience et l'expertise multidisciplinaires de ses membres.

Notre clientèle La clientèle est composée principalement de municipalités locales, de municipalités régionales de comté (MRC), d'organismes sans but lucratif et de citoyens.

Notre équipe La Commission est composée de 8 membres commissaires dont un président et un vice-président, de la Secrétaire et de 5 personnes aux services administratifs.

Pour nous joindre Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Le siège social de la Commission est situé à Québec :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2014
Télécopieur : 418 644-4676
Sans frais : 866 353-6767
Courrier électronique : cmq@mamr.gouv.qc.ca

La Commission occupe également un bureau à Montréal :

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24^e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Nos champs de compétence Nos pouvoirs administratifs et juridictionnels s'exercent dans les domaines suivants :

- administration financière et générale d'une municipalité (tutelle ou administration temporaire avec pouvoir d'enquête),
- exemption de taxes foncières et d'affaires,
- aménagement et urbanisme,
- organisation territoriale,
- identification des équipements, infrastructures ou services supralocaux,
- tarification des services d'élimination des déchets,
- fixation des taux de vente d'eau ou du service d'égout,
- remplacement ou destitution des présidents d'élection.

**Nos valeurs :
nos engagements** Nos valeurs organisationnelles sont aussi des engagements envers la clientèle. Chaque personne travaillant à la Commission endosse ces engagements et est imputable des résultats du travail individuel et collectif.

➤ L'impartialité, l'indépendance et l'objectivité

Ces valeurs sont au cœur de nos préoccupations et chacun en est le gardien en tout temps et en toute circonstance.

➤ L'accessibilité et l'écoute

La Commission s'engage à demeurer accessible ainsi qu'à maintenir une approche respectueuse et une écoute attentive.

- Notre personnel et les membres de la Commission sont courtois dans toute communication avec la clientèle.
- Les audiences se tiennent partout au Québec, près de notre clientèle.
- Des avis sont publiés lors de la tenue de nos rencontres d'information destinées au public.
- Nos décisions sont facilement accessibles par le réseau SOQUIJ.
- L'information est disponible et mise à jour sur le site Internet.

➤ La qualité, la cohérence et la diligence

- La Commission s'engage dans un processus continu d'amélioration de la qualité.
- Les décisions sont motivées dans un langage clair et précis. Les rapports sont circonstanciés et déposés dans des délais raisonnables.

➤ La compétence du personnel et de ses membres

La Commission s'engage à consolider et à développer les connaissances ainsi que la formation de son personnel et de ses membres.

***Votre appréciation compte
pour nous***

Nous serons heureux de tenir compte des commentaires ou suggestions que vous nous transmettez par téléphone, par courrier électronique ou postal, à l'attention de la Secrétaire de la Commission. La Commission est fière de contribuer au processus de modernisation de l'Administration publique et s'engage dans une démarche d'amélioration continue.

NOTRE PRIORITÉ : BIEN SERVIR LE CLIENT

SECTION 1**OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

1. Le présent code a pour objet d'encadrer la conduite des membres de la Commission municipale du Québec par des normes élevées eu égard à l'intégrité et l'impartialité qui doivent guider leur action.

Pour les fins de ce code, le titulaire du poste de secrétaire de la Commission est assimilé aux membres.

2. Le membre est tenu de respecter les règles de déontologie prévues par le présent code.
3. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules décrire toutes les actions à éviter, ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque membre d'agir avec honnêteté et discernement, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public et de la justice administrative.

SECTION 2**DEVOIR DES MEMBRES*****Intégrité***

4. Le membre exerce ses fonctions avec intégrité et dignité dans une perspective d'accessibilité et de célérité.

Attitude et comportement

5. Le membre exerce ses fonctions en assurant à tous, sans discrimination, le traitement approprié.
6. Le membre assure le bon fonctionnement de l'audience. Il veille à ce que chaque partie puisse être entendue et faire valoir pleinement ses prétentions, sous réserve des règles de droit applicables et dans le respect mutuel de toutes les personnes présentes.
7. Le membre fait preuve de considération, respect et courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant lui. Il évite de faire des commentaires inappropriés.
8. Le membre, dans l'exercice de sa fonction, agit et paraît agir, en tout temps et de façon manifeste, de manière objective et impartiale.

Il fait toujours preuve de réserve et de prudence et il s'abstient d'exprimer des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité.

9. Le membre exerce sa fonction en toute indépendance et demeure à l'abri de toute influence qui ne respecte pas ce principe fondamental.
10. Le membre se récuse devant toute situation susceptible de jeter un doute sur son impartialité.

Disponibilité et compétence

11. Le membre se rend disponible pour s'acquitter consciencieusement et de façon diligente des devoirs de sa charge.
Il rend des décisions motivées, dans une langue simple et accessible.
12. Le membre prend les mesures requises pour maintenir à jour et améliorer les connaissances et habiletés nécessaires à l'exercice de sa charge.

Réserve et discrétion

13. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu à tout moment de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue, sauf celle qui a un caractère public.
Il peut toutefois communiquer des informations de portée générale concernant la procédure et les pratiques.
14. Le membre a le plus grand respect pour le fonctionnement collégial de la Commission et apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect mutuel de la discipline et de la compétence spécifique de chacun.
15. Le membre respecte le secret du délibéré.
16. Le membre s'abstient de toute intervention ou prise de position concernant un dossier qui n'est plus de son ressort et un membre qui a cessé d'exercer ses fonctions évite de divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue durant son mandat.

Conflit d'intérêts

17. Le membre évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.
18. Le membre divulgue tout intérêt susceptible de créer une situation réelle ou apparente de conflit d'intérêts.
19. Le membre ne peut poursuivre une activité ou se placer dans une situation incompatible avec l'exercice de ses fonctions.
20. Le membre peut exercer des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif, dans la mesure où elles ne compromettent pas son impartialité ni l'accomplissement de ses fonctions.

Neutralité politique

21. Le membre fait preuve de neutralité politique et s'abstient de toute activité ou participation dans une association politique partisane.

Adopté le 16 septembre 1999.

OBJECTIFS

La présente politique décrit les principes directeurs adoptés par la Commission municipale du Québec relativement à l'utilisation de l'inforoute et du courrier électronique. Plus particulièrement, cette politique vise à :

- fournir un cadre de référence afin de guider le personnel dans l'utilisation d'Internet et du courrier électronique;
- promouvoir, en cette matière, un comportement individuel et collectif qui soit conforme aux attentes de l'organisation;
- fournir, favoriser et maintenir, au sein de l'organisation, un environnement sécuritaire et respectueux des droits collectifs et individuels;
- sensibiliser le personnel aux risques inhérents à l'utilisation de ces services;
- assurer une utilisation adéquate des systèmes, équipements et ressources de l'organisation.

CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les employés de la Commission municipale du Québec, réguliers et occasionnels, de même qu'aux étudiants, aux stagiaires et à toute autre personne utilisant l'équipement informatique de la Commission.

AUTORITÉ

Le président voit à l'application de la politique et s'assure que les services de l'inforoute et du courrier électronique sont utilisés de façon légitime.

PRINCIPES DIRECTEURS

La Commission municipale du Québec favorise l'utilisation de l'inforoute et du courrier électronique afin, d'une part, d'améliorer l'efficacité de la communication et, d'autre part, parce qu'ils sont devenus des outils de travail utiles et parfois même essentiels pour plusieurs d'entre nous.

La Commission fournit à tout son personnel, par l'intermédiaire du réseau informatique du ministère des Affaires municipales et des Régions, un accès à Internet ainsi qu'une adresse de courrier électronique. Toutefois, le système d'accès à l'inforoute de même que le courrier électronique demeurent la propriété de la Commission et ils ont pour objet d'optimiser le travail de la Commission.

Chacun des utilisateurs est responsable du maintien et de l'amélioration de l'image publique de la Commission; l'utilisation d'une manière adéquate de l'inforoute et du courrier électronique y contribue de façon significative. Les lignes directrices suivantes ont été établies afin de guider tous les usagers à l'égard de l'utilisation de l'inforoute et du courrier électronique.

1. Utilisation optimale L'utilisateur doit employer les services de l'inforoute et du courrier électronique pour les besoins de ses fonctions et de façon à fournir une prestation de bonne qualité, tout en évitant de dégrader les autres services, comme le fait d'exercer des activités qui auraient pour effet d'engorger le réseau. Ainsi, il doit éviter toute utilisation injustifiée ou excessive des ressources de l'inforoute ou du courrier électronique.

2. Protection de l'information La qualité des services rendus suppose la protection des attributs de l'information traitée, en l'occurrence, la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité. Ainsi, la Commission municipale du Québec doit protéger l'information recueillie et transmise, notamment sur le plan de la confidentialité, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

3. Lois et code d'éthique À titre de rappel, l'utilisateur doit respecter la *Loi sur le droit d'auteur*, notamment quant aux licences des logiciels utilisés et quant aux logiciels et documents récupérés par l'intermédiaire de l'inforoute. Il en va de même pour les documents diffusés.

L'utilisateur doit exercer ses activités dans le respect des dispositions du *Code criminel*, de la *Charte des droits et libertés de la personne*, de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et des règles d'éthique de la Commission municipale du Québec.

4. Règles de civilité Dans ses communications sur l'inforoute avec les interlocuteurs de la Commission municipale du Québec, l'utilisateur doit user de réserve et employer un langage conforme aux règles de civilité généralement admises. Il évitera ainsi de porter préjudice à la Commission ou de ternir l'image ou la réputation de cette dernière.

MODALITÉS

Les modalités suivantes d'utilisation du courrier électronique et de l'inforoute sont adoptées par la Commission municipale du Québec afin de détailler et de préciser l'application des principes directeurs énoncés plus haut.

1. Utilisation inappropriée Le système de courrier électronique et d'accès à l'inforoute de la Commission municipale du Québec ne peut servir à transmettre, à récupérer ou à stocker des communications de nature discriminatoire ou importune ou, encore, du matériel à caractère obscène ou pornographique. Le harcèlement de toute nature est interdit, sous quelque forme que ce soit. Aucun message comportant des remarques diffamatoires ou incendiaires relativement à la race, à la couleur, au sexe, à la grossesse, à l'orientation sexuelle, à l'état civil, à l'âge, à la religion, aux convictions politiques, à la langue, à l'origine ethnique ou nationale, à la condition sociale, au handicap ou à l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap ne doit être transmis. Aucun propos impoli, offensant, blasphématoire ou injurieux ne doit être transmis par le truchement de l'inforoute ou du système de courrier électronique de la Commission.

Les activités suivantes sont également visées et interdites :

- utiliser de façon illégale l'inforoute et le courrier électronique pour toute fin qui constitue une infraction aux lois applicables;
- obtenir ou essayer d'obtenir un accès non autorisé à des réseaux, à des services, à de l'information, à des communications ou à des installations et ressources informatiques;
- transmettre des messages à grande échelle, dont les lettres en chaîne;
- jouer à des jeux en réseau;
- envoyer un message électronique de façon à rendre celui-ci anonyme ou à identifier faussement son expéditeur;
- transmettre des messages non reliés au travail.

2. Communications Chacun des utilisateurs est responsable du contenu de tous les textes ou images qu'il insère ou envoie par l'intermédiaire du courrier électronique ou de l'inforoute. À cet égard, l'utilisateur a le devoir de ne pas nuire aux intérêts ni à l'image de la Commission municipale du Québec. Même si certains utilisateurs prennent le soin d'indiquer que le contenu de leurs messages électroniques n'engage qu'eux-mêmes, il subsiste un lien avec la Commission, et de tels énoncés pourraient être reliés ou attribués à cette dernière. À moins d'y être autorisé, nul ne peut s'exprimer au nom de la Commission.

3. Logiciels Le téléchargement de logiciels ou de composants logiciels, incluant mise à jour, correctif d'un logiciel et écran de veille, doit être effectué avec beaucoup de précaution, et ce, dans le but :

- d'éviter la propagation de virus;
- de se conformer aux orientations technologiques de la Commission municipale du Québec.

En cas de doute sur la provenance, la sécurité ou l'intégrité du logiciel visé, il est fortement conseillé aux utilisateurs de consulter le Service de l'exploitation du ministère des Affaires municipales et des Régions avant de procéder à un tel téléchargement.

4. Respect de la propriété intellectuelle Les documents protégés par des droits d'auteur n'appartenant pas à la Commission municipale du Québec ne peuvent être retransmis par un utilisateur, à moins d'y être autorisé par le détenteur du droit d'auteur.

Par contre, tous les messages créés, envoyés ou récupérés par l'intermédiaire du système de courrier électronique ou de l'accès à l'inforoute de la Commission sont la propriété de cette dernière et doivent être considérés comme des renseignements du domaine public. **Les usagers ne doivent pas supposer que les communications électroniques sont entièrement privées et ils doivent utiliser d'autres moyens pour transmettre des données hautement confidentielles.**

5. Sécurité Chaque utilisateur doit s'assurer de maintenir la sécurité du système de courrier électronique et de l'accès à l'inforoute au niveau établi par la Commission municipale du Québec. À cet égard, il est responsable de son code d'accès et de son mot de passe et ne doit pas les dévoiler à autrui.

L'utilisation de mots de passe et de clés de cryptage est interdite, à moins d'en obtenir l'autorisation. La Commission pourra alors exiger que lui soient divulgués ces mots de passe et clés de cryptage. Par contre, les mots de passe utilisés pour accéder à un document sont la responsabilité des usagers. L'utilisateur doit savoir qu'il n'existe aucun moyen de retracer un mot de passe oublié; en conséquence, un tel document n'est alors plus accessible.

UTILISATION À DES FINS PERSONNELLES

La Commission municipale du Québec permet l'utilisation de l'inforoute et du courrier électronique à des fins personnelles, pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- que cela n'engendre aucun coût pour la Commission;
- que cela ne nuise aucunement aux opérations de la Commission ni à son image;
- que cela ne nuise aucunement à l'efficacité des systèmes ou à la disponibilité d'accès à ceux-ci;
- que cela ne se produise pas durant les heures régulières de travail, sauf de manière exceptionnelle et pour de courtes durées.

DROIT DE REGARD

La Commission municipale du Québec utilise le réseau informatique du ministère des Affaires municipales et des Régions. Le Ministère s'est réservé le droit d'effectuer, périodiquement ou sur demande de la Commission, la vérification des communications électroniques de tous les utilisateurs de son réseau en vue de déceler tout engorgement du réseau, toute contravention aux lois, tout manquement à la confidentialité ou à la sécurité, toute communication contraire à ses intérêts ou à ceux de la Commission ou toute violation de la présente politique. Ces vérifications peuvent être automatisées ou *ad hoc*. Cela implique, notamment, le droit de vérifier l'intégrité des matériels et logiciels utilisés, les manquements à la sécurité et l'accès à des sites illicites (pédophilie, pornographie, violence, messages haineux, etc.).

CONTRAVENTION À LA POLITIQUE

Tout utilisateur qui abuse du privilège de l'accès au courrier électronique ou à l'inforoute s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. Au besoin, la Commission municipale du Québec se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes de toute utilisation illégale.